



Grille cotisation 2023-24

Principe de détermination de la cotisation

La cotisation est fonction du revenu total (R) qui sont divisés par un total de points (P) (nombre de parts fiscales fonction de la situation familiale).

Vous obtenez un revenu de référence (RF) qui détermine une catégorie et le montant de la cotisation.

REVENUS A PRENDRE EN CONSIDERATION (R) (sur l'année N-1 par rapport à la date de rentrée)

Il s'agit du revenu fiscal de référence (ligne 25),

REVENUS DU PERE	(1).....
REVENUS DE LA MERE	(2).....
AUTRES REVENUS (CAF)	(3).....
TOTAL (1) + (2) + (3)	(R).....

DETERMINATION DU REVENU DE REFERENCE (RF) = R / P soit

COTISATION EFFECTIVE MENSUELLE = Revenu de Référence(RF) X taux de conversion de l'année concernée

Taux de conversion pour l'année 2023-24 1,40%

SCOLARITE :

Cotisation du premier enfant
Cotisation du second enfant
Cotisation du troisième enfant
TOTAL :	<input type="text"/>

REDUCTION :

Deux enfants scolarisés (-10%)
Trois enfants ou plus scolarisés (-20%)
TOTAL :	<input type="text"/>

DEMI-PENSION :

Le montant du repas est de 7,10 €.(soit 101,5 € par mois et par enfant)

Il convient de rajouter le prix des repas à la cotisation mensuelle.

Nom de la Famille :.....

Fait à Tassin, le.....

Signature :

*Les cotisations effectives mensuelles varient de 50 € (cotisation minimale quel que soit le revenu) à 350 € (cotisation maximale plafonnée)
La cotisation de référence (qui correspond au coût réel de la scolarité) était de 175 €/ mois en 2010.*